

**CONVENTION D'APPLICATION À  
L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE  
ENTRE L'UHA ET L'UNIVERSITÉ DE MONASTIR**

**ACCORD DE DOUBLE-DIPLÔME**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DE MONASTIR**

Sise Avenue Taher Hadded - B.P 56 Monastir 5000 TUNISIE

Ci-après désignée « l'UM »

Représentée par son Président, le Professeur Hedi BEL HADJ SALAH

Agissant pour le compte de l'**ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE MONASTIR (ENIM)**

Située Rue Ibn El Jazzar - 5000 Monastir – Tunisie

et dirigé par le Professeur Mondher ZIDI,

d'une part,

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE**

(Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel – EPSCP)

Sise 2, rue des Frères Lumière - 68093 Mulhouse Cedex - FRANCE

Ci-après désignée « l'UHA »

Représentée par son Président, le Professeur Pierre-Alain MULLER

Agissant pour le compte de l'**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS SUD-ALSACE (ENSISA)**

Située au 12, rue des Frères Lumière – 68093 Mulhouse Cedex –France

et dirigée par le Professeur Laurent BIGUE,

d'autre part.

L'UHA et l'UM étant ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

## PRÉAMBULE

Sur la base de l'accord-cadre bilatéral signé entre les deux parties le ..... 2021, les points suivants ont été agréés.

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU PROGRAMME

Afin de promouvoir les échanges d'étudiants entre les parties et de valoriser ces échanges grâce à une procédure de double-diplôme, les parties ont décidé de lancer un programme de double-diplôme ouvert aux étudiants de l'École Nationale d'Ingénieurs de Monastir (ENIM) et de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud-Alsace (ENSISA), spécialité *Textile & Fibres*. Ce programme est organisé autour du schéma suivant.

L'étudiant devra suivre :

- Le cursus de formation d'ingénieur ENSISA spécialité *Textile & Fibres* pour au minimum une période de 4 semestres ;
- Le cursus de formation d'ingénieur de l'ENIM, département *Génie textile*, pour au minimum une période de 4 semestres.

Au terme de l'exécution de ce programme, l'étudiant ayant rempli avec succès les conditions de contrôle de connaissances se verra délivrer le diplôme d'ingénieur ENSISA spécialité *Textile & Fibres* de l'Université de Haute-Alsace ainsi que le diplôme d'ingénieur en génie textile de l'ENIM.

## ARTICLE 2 – CADRELÉGAL ET QUALIFICATIONS NATIONALES

### Cadre légal en France

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.123-7-1 et D.613-17 à D.613-25.

Le diplôme d'ingénieur français proposé par l'ENSISA est habilité par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sur avis de la Commission des Titres d'Ingénieur. Cette habilitation valable pour une période de six (6) ans a été délivrée à l'ENSISA en 2016.

Le diplôme d'ingénieur tunisien proposé par l'ENIM est accrédité par La Direction Générale des Études Technologiques. Cette accréditation a été attribuée à l'ENIM en 1988 pour une durée indéterminée.

## ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE LA COOPÉRATION

### 3.1. L'institution coordinatrice

La gestion de ce double-diplôme est assurée d'un commun accord par « les parties » pour la durée prévue à l'article 8 de la présente convention.

### 3.2. Les conseils / structures de gouvernance

#### Coordinateur académique

Chaque partenaire nomme un coordinateur académique local parmi le personnel universitaire enseignant dans le programme. Il devra s'assurer que les exigences de son université d'origine sont respectées.

- Pour l'ENSISA, les coordinateurs académiques sont le responsable des relations internationales de l'ENSISA ainsi que le Dr. Omar Harzallah, enseignant-chercheur au sein de la spécialité *Textile et fibres* de l'ENSISA.
- Pour l'ENIM, le coordinateur académique est le directeur du département de Génie textile.

#### Coordinateur administratif

Chaque université nomme au moins un administrateur représentatif de l'institution et capable de mettre en place une procédure commune pour gérer le programme conjoint efficacement et faire des recommandations au conseil de direction.

- Pour l'UHA, le coordinateur administratif est la responsable du Service des relations internationales.
- Pour l'ENIM, le coordinateur administratif est le secrétaire général.

Les coordinateurs se réunissent au moins une fois par an pour évaluer la qualité du programme développé, pour évaluer les résultats obtenus par les étudiants suivant ce parcours particulier de double diplôme et pour y apporter des améliorations le cas échéant.

Toute décision concernant le présent accord ne pourra être prise que par consensus entre les « parties ».

### ARTICLE 4 – PROMOTION DU PROGRAMME

La promotion du programme est la responsabilité de tous les partenaires. Chaque institution membre consent à l'utilisation de son nom et de son logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre documentation liée au programme.

La stratégie de promotion du programme sera discutée chaque année par les coordinateurs du programme.

Cette promotion pourra se faire à travers :

- De réunions en direction des étudiants présentant le programme et son calendrier ;
- Du site web de chacune des « parties » ;
- D'informations auprès des services culturels et des représentations diplomatiques des « parties » ;
- De tous autres supports pertinents.

## ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES ÉTUDIANTS

### 5.1. Procédures de candidature

Chaque année les étudiants éligibles devront déclarer leur candidature à ce programme de double-diplôme auprès des services de scolarité de chacune des « parties » en fonction du calendrier défini et présenté tous les ans par les parties dans le cadre de la promotion de ce programme.

Cette déclaration de candidature devra se faire par écrit.

### 5.2. Conditions d'admission

Les étudiants désirant s'inscrire au programme de double diplôme devront avoir passé au minimum quatre (4) semestres dans leur établissement d'origine et avoir validé 120 ECTS.

Dans le cas des étudiants de l'ENIM, le candidat devra maîtriser la langue française et devra pouvoir prouver un niveau B2 dans cette dernière.

Ce programme de double-diplôme est ouvert pour un maximum de cinq (5) étudiants par an.

### 5.3. Procédures de sélection

Sur la base des candidatures exprimées et validées par les services de scolarité des « parties », la sélection des candidats se fera sur la base d'une pré-sélection et d'un entretien oral organisé dans leur établissement d'origine devant un jury composé :

- Des coordinateurs académiques des deux parties ;
- Des enseignants représentant les spécialités suivies et choisies par les candidats.

La liste finale des étudiants choisis pour suivre ce programme sera définie par un consensus des membres constituant le jury de sélection.

Chaque année, le calendrier des candidatures, sélections et résultats sera indiqué aux étudiants dans le cadre des réunions de promotion du programme.

### 5.4. Inscription des étudiants

Les étudiants doivent s'inscrire à la fois auprès de leur établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour toute la période du programme. Chaque partenaire se charge de constituer un dossier approprié des étudiants participant au programme dans son institution, et de fournir à tous les étudiants et partenaires la validation des parcours universitaires des étudiants à l'issue de chaque semestre et année universitaire.

L'étudiant devra se charger des inscriptions administratives obligatoires (procédure CEF) permettant son arrivée en temps et heure pour le début du programme de formation.

Les établissements d'accueil s'engagent à fournir aux étudiants sélectionnés les papiers, attestations et formulaires leur permettant l'obtention des autorisations nécessaires à leur venue (visa) sur le territoire national.

### 5.5. Progrès académiques, examens des étudiants et transfert de crédits

Chaque semestre, le jury de filière établira un relevé de notes pour chaque étudiant suivant le programme. Ce relevé sera transmis aux étudiants ainsi qu'à son établissement d'origine.

L'ensemble des relevés de notes des étudiants suivant le programme seront aussi transmis aux responsables académiques du programme afin d'alimenter leur réflexion annuelle sur le déroulement de ce dernier. Ces relevés de notes seront établis en français.

### 5.6. Reconnaissance mutuelle au sein du consortium et reconnaissance du diplôme final

Chaque institution reconnaît officiellement les modules proposés au sein du programme et les crédits concernés.

Les stages prévus au programme des établissements partenaires seront réalisés conformément à leur réglementation nationale en vigueur.

Chaque étudiant ayant suivi avec succès le programme de double-diplomation recevra de la part de son institut d'origine et de l'institut d'accueil les diplômes d'ingénieur national pour lesquels il est inscrit.

#### Détails du diplôme décerné et des accréditations

Établissement	Intitulé du diplôme	Type de diplôme	Année de délivrance de l'habilitation
ENSISA (UHA)	Diplôme d'ingénieur ENSISA Spécialité <i>Textile &amp; Fibres</i>	Diplôme d'ingénieur	2016
ENIM (UM)	Diplôme national d'ingénieur en génie textile de l'ENIM	Diplôme d'ingénieur	1988

### 5.7. Droits et obligations des étudiants

Les droits et obligations de l'étudiant sont identiques à ceux de chaque étudiant de l'institution dans laquelle il est affecté durant la période du programme, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou encore de contrôle des connaissances. L'étudiant doit fournir à l'institution en question les documents nécessaires pour les procédures d'inscription et les formalités liées au visa.

## ARTICLE 6 – GESTION FINANCIÈRE

Chaque étudiant paiera les frais de scolarité à l'institution qui l'accueillera et sera inscrit à titre gracieux dans son institution d'origine.

Le montant des frais de scolarité sont identiques à ceux de chaque étudiant de l'institution d'accueil.

Les frais de vie (hébergement, nourriture...) et de déplacement des étudiants, pendant la durée du programme de double diplôme, sont à la charge totale et entière des étudiants participant au programme.

L'établissement d'accueil accompagne les étudiants dans la recherche d'un logement.

Les étudiants peuvent postuler pour les bourses de l'établissement d'accueil aux étudiants étrangers.

## ARTICLE 7 – SERVICES

### 7.1. Obligations en matière d'assurance

Les étudiants ont l'obligation de contracter une assurance santé quand elle est requise.

Chaque institution se chargera de fournir des informations appropriées quant à l'immatriculation des étudiants au système de sécurité sociale national ou à la prestation d'autres types d'assurances maladie à contracter obligatoirement avant l'entrée sur le territoire ou une fois inscrits à l'établissement d'accueil.

### 7.2. Prévention et sécurité

Les parties devront fournir à chaque étudiant au programme des informations détaillées quant aux risques spécifiques liés aux conditions dans lesquelles leurs études vont se dérouler.

Elles fourniront de même la documentation nécessaire afférant :

- À la prévention et aux mesures de sécurité en cas d'urgence ;
- Aux règles en vigueur au sein de l'établissement d'accueil ;
- Aux personnes responsables.

## ARTICLE 8 – DURÉE

L'Accord est conclu pour une durée de cinq (5) ans sous réserve du renouvellement de l'habilitation délivrée à l'ENSISA et prend effet à la date de la signature. Une éventuelle modification de l'Accord, sous réserve de consentement mutuel des parties, donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Au terme des 5 années, l'Accord prendra fin, sans autre formalité ni préavis.

En cas de renouvellement, un avenant sera signé.

## ARTICLE 9 – APPLICATION DE LA LOI ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit tunisien et français.

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les parties. A défaut, tout litige relève du tribunal Territorialement compétent.

Les étudiants seront tenus de respecter les législations nationales et les règles internes propres à chaque établissement. Si une plainte est déposée à son encontre, l'institution mise en cause résoudra le problème avec l'étudiant conformément aux réglementations nationales.

## ARTICLE 10 – RÉSILIATION

A condition de respecter un préavis écrit de six (6) mois, l'Accord pourra être résilié par l'une des parties à tout moment, notamment en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Les parties s'engagent à continuer à s'acquitter de leurs obligations pour les activités en cours ou à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas porter atteinte aux personnes bénéficiaires.

Toute résiliation de l'Accord-cadre entraîne également la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 11 – CONDITIONS D'APPLICATION

Les directeurs de l'ENSISA et de l'ENIM et les présidents de l'UHA et de l'UM sont responsables, pour leurs parts, de l'application du présent Accord.

Ce document est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux en français.

Fait à Monastir, le 27 OCT. 2021

Le directeur de



Pr. Mondher ZIDI

Fait à Monastir, le 15 NOV 2021

Le Président de  
l'Université de Monastir

Pr. Hedi BEL HADJ SALAH

L'UHA  
Partie

Fait à Mulhouse, le 17.01 2022

Le directeur de  
l'ENSISA

Pr. Laurent BIGUÉ

Fait à Mulhouse, le 14.03.2022

Le Président de  
l'Université de Haute-Alsace

Pr. Pierre-Alain MULER